#### DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

#### **SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

## **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU les courriers des consorts Majorek Thierry des 25 janvier 2017 et du 26 juin 2018,

**VU** le plan de régularisation foncière établi à la demande de la Collectivité de Corse par le cabinet d'experts géomètres Sibella du 16 octobre 2018,

**VU** l'estimation de France Domaine du 12 novembre 2018,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES AVIS** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

## **ARTICLE PREMIER:**

**APPROUVE** au titre de la régularisation foncière, la cession d'une emprise totale de 609 m² issue de l'ancienne voie ferrée cadastrée A 629 située sur la commune de Talasani, laquelle emprise est répartie sur 6 parcelles cadastrées A 405, A 1372, A 1374, A 1373 A 1375 et A 1376.

#### **ARTICLE 2:**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de cession notariés correspondants.

# ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI